

AFFICHÉ
LE 27.01.2026.



OZOIR-LA-FERRIÈRE

DÉCISION N° 03 /2026

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL DANS LE CADRE DU CRTE :
REHABILITATION DE LA CRECHE**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa 25 ;

VU la délibération N°536 du Conseil Municipal en date du 06/12/2024 fixant la liste des délégations données à Madame le Maire dans le cadre de cet article ;

VU le CRTE signé le 17 décembre 2021

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De demander une subvention au titre de la DSIL, dans le cadre du CRTE, d'un montant 369 048.50 € HT, soit 80 % du montant total des travaux (461 310.62 € HT) pour la réhabilitation de la crèche.

ARTICLE 2 : Que la période prévisionnelle de travaux est du 10 février au 30 juin 2026.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 janvier 2026

Madame le Maire

Christine FLECK

